

Cumul des fonctions d'encadrement technique et de chantier

1/2

Recyclage à 3 ans (ETEC12) – Amiante Sous-section 4*

 1 JOUR

CPF

FORMATION CERTIFIANTE

INTER

INTRA

100% DE RÉUSSITE**

OBJECTIFS

Savoir prendre conscience des risques liés à l'amiante:

- **Connaître** les actions spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibre d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits
- **Connaître** les principes généraux de ventilation des captage des poussières à la source et/ou de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation des captage des poussières à la source, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer
- **De définir et/ou de faire appliquer** les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante

POUR QUI ?

- **L'employeur ou tout personnel d'encadrement**, possédant un sein de l'entreprise une responsabilité au niveau des prises de décision technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques
- **Être âgé de 18 ans et titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée**

PRÉ-REQUIS

- Fournir l'attestation de formation de moins de 3 ans
- Fournir la copie de l'attestation médicale délivrée par le médecin du travail de l'entreprise. L'aptitude médicale au pose de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire de moins de 2 ans
- Maîtriser le français (lecture, écriture).

* Retrait ou Encapsulage d'amiante ou de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant selon l'arrêté du 23 février et du décret du 4 mai 2012 et selon l'Arrêté du 29 décembre 2009.

** Taux de réussite constaté sur la période 2019-2020



CONTENUS

- Connaître le risque amiante
- Rappel des principaux thèmes du contenu en fonction du niveau des stagiaires
- Connaître les exigences de la réglementation travail
- Mise en situation sur un chantier fictif

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET VALIDATION DE LA FORMATION

- > **Évaluation théorique** : à partir d'un questionnaire à choix multiple.
- > **Évaluation pratique** : mise en situation concrète sur chantier fictif ,.

Si évaluation positive : délivrance d'une attestation de compétence.

Si évaluation négative : délivrance d'une attestation de participation.

RECYCLAGE

Un recyclage périodique d'une durée d'un jour sera **effectué au plus tard 3 ans** à compter de la délivrance de l'attestation lors de la formation initiale préalable

TARIF INTER : 265,00 € . HT
TARIF INTRA ET SUR-MESURE: Nous consulter
PROCHAINE SESSION :
Reportez-vous au planning des sessions

Cumul des fonctions d'encadrement technique et de chantier

2/2

Recyclage à 3 ans (ETEC12) – Amiante Sous-section 4*

 1 JOUR

CPF

FORMATION CERTIFIANTE

INTER

INTRA

100% DE RÉUSSITE**

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE

Tout stagiaire doit obligatoirement être muni :

- De ses vêtements de travail,
- D'un casque,
- De gants anti-coupures type 5,
- De ses chaussures de sécurité.

En l'absence de ces équipements de protection individuelle, le stagiaire ne sera pas admis à suivre la formation

PROFIL DES INTERVENANTS

- Formateurs certifiés INRS, HSE119

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Apports méthodologiques et technologiques
- Présentation et manipulation des matériels et outillages
- Mise en situation du stagiaire sur un chantier fictif permettant de reproduire les conditions réelles d'intervention (port des EPI, mise en œuvre des modes opératoires, travail en zone confinée...)
- Ordinateur, vidéoprojecteur, film

- Support de cours
- Exercices pratiques
- Plans de chantier
- Chantier fictif
- Plateforme de travail certifiée CERTIBAT

PROFIL DES INTERVENANTS

- Formateurs certifiés INRS, HSE119

* Retrait ou Encapsulation d'amiante ou de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant selon l'arrêté du 23 février et du décret du 4 mai 2012 et selon l'Arrêté du 29 décembre 2009.

** Taux de réussite constaté sur la période 2019-2020